



Commune d'Agneaux

COMPTE-RENDU de la séance
de Conseil municipal du **26 mai 2020**

Date de convocation : 20/05/2020

Date d'affichage : 28/05/2020

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt mai, s'est assemblé au lieu extra-ordinaire de ses séances à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Dany DAVID, Michel DUPONT, Elisabeth LEGRAND, Olivier DUVAL, Géraldine PAING, Patrick SIMON, Evelyne MASSICOT, Jean-Pierre LEBICTEL, Christelle PERRUAUX, André BULUCUA, Yolande MARIE, Jean-Charles ENOT, Claudine MIDI, Etienne CHOISY, YingYing LECLERC, Cyril CRESPIN, Nathalie BLOUET, Guillaume CLAYE, Anne-Lise CHAMPVALONT, Guillaume MARTIN, Lydie TANAY, Christophe FOUILLEUL, Elodie HAUTOT, Baptiste GIARD, Danièle LECHEVALLIER, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Hervé BRIXTEL (pouvoir à Guillaume CLAYE).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Etienne CHOISY** a été désigné comme secrétaire de séance.

QUESTIONS SOUMISES A DÉLIBÉRATION

DÉLIBÉRATION n°5.1.1/2020-05-081- ELECTION DU MAIRE

Rapporteur : Danièle LECHEVALLIER – doyen d'âge

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

A obtenu :

M. Alain SÉVÊQUE : 27 (vingt-sept) voix.

M. Alain SÉVÊQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DÉLIBÉRATION n° 5.1.1/2020/05/02 – CRÉATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE – maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide la création de six postes d'adjoints.

DÉLIBÉRATION n°5.1.1/2020/05/03 – ELECTION DES ADJOINTS

Rapporteur : Alain SÉVÊQUE - maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2113-1 et L 2122-7-2 ;
Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu :

- Liste « Avec vous pour Agneaux » menée par Madame Dany DAVID, 25 – vingt-cinq voix.

La liste « Avec vous pour Agneaux » ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Madame Dany DAVID, Monsieur Patrick SIMON, Madame Elisabeth LEGRAND, Monsieur Michel DUPONT, Madame Géraldine PAING et Monsieur Jean-Pierre LEBICTEL.

Fin de séance à 19h30